

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 28
- Nombre de votants : 29
- Convocation du Conseil municipal le : 2 juin 2020
- Convocation distribuée le : 2 juin 2020
- Affichage du compte-rendu le : 12 juin 2020
- Affichage du procès-verbal le : 10 juillet 2020

#### PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### POUVOIR

- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- MME Nadine CADET

#### 1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25.05.2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### 2°) Organisation de la réunion du Conseil municipal du 8 juin 2020 dans la salle culturelle Maringer

Rapporteur : LE MAIRE

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du contexte épidémiologique actuel lié au virus COVID 19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la

séance du conseil municipal du 8 juin 2020 se tiendra avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

Par ailleurs, l'article 9 de l'ordonnance susvisée dispose que : « *si le lieu ... ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, ... dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

De plus, l'article 10 de l'ordonnance susvisée dispose que : «*aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ..., le maire ... peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique* ».

### **PROPOSITION**

D'une part, c'est dans ce contexte que M. le Maire a décidé que la présente réunion du 8 juin 2020 se déroule avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15 pour le public.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 8 juin dans la salle culturelle Maringer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. RIFF salue l'ouverture au public mais regrette qu'il n'y ait pas de cumul avec une retransmission en direct via facebook ou autre, comme lors de la séance précédente. Une retransmission systématique pourrait être envisagée. De plus en plus de communes des alentours le font déjà.

M. BREUILLE répond que c'est une demande qui est à l'étude mais pour l'instant c'est soit l'un soit l'autre. Il faut y réfléchir lorsque le Conseil Municipal aura retrouvé son lieu officiel, c'est-à-dire en mairie.

### **3°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 22 mai 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 4 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

2.- accepté le 23 mai 2020, le contrat proposé par la société CDH Centre de Dératisation et d'Hygiène, sise 12 avenue de Lorraine à LIVERDUN (54460) relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection.

Le montant annuel s'élève à :

- Dératisation : 1 800 € HT
- Fourniture annuelle de 20 kg de sachets de raticide : 80 € HT
- Désinsectisation et désinfection des cantines scolaires : 150 € HT

Le contrat a pris effet à compter du 25 mai 2020 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

3.- accepté le 27 mai 2020, la convention de cession de masques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, proposée par la métropole du Grand Nancy.

La Métropole procédera au paiement des commandes de masques, et recherchera les subventions correspondantes, qui le cas échéant, viendront en déduction du remboursement de la Ville. Les demandes de remboursement auprès de la Ville à hauteur de 50 % maximum seront émises par la Métropole, sur la base du bon de commande adressé par celle-ci, pour un volume estimé à 18 100 masques.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. CHEVARDÉ demande des renseignements sur le point relatif à la dératisation dans la commune.

M. BREUILLE précise que c'est un contrat qui est régulièrement renouvelé et M. VOGIN ajoute que c'est un problème récurrent, propre à toutes les villes à certains moments de l'année. Il faudrait installer des grilles à chaque composteur pour que les rongeurs ne viennent plus, notamment dans les jardins des Basses Ruelles. La dératisation concerne la zone comprise entre le secteur du Centre ville jusqu'aux abords du Grémillon.

## **4°) Constitution des commissions communales**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle que pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, ainsi que pour la préparation de ses décisions et des actions à entreprendre dans ses différents domaines d'intervention, le Conseil municipal constitue des

commissions composées de représentants des différentes tendances au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont convoquées par le Maire et présidées par lui. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le vice-président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions, et lui rend compte de l'état d'avancement des études et travaux en cours.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

M. le Maire propose à l'assemblée de former 8 commissions municipales comprenant chacune 8 à 10 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'exception de la commission «Finances – Moyen Généraux – Ressources Humaines» où chaque Conseiller Municipal est membre de droit.

Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

**TABLEAU DES COMMISSIONS**

NATURE DES COMMISSIONS	MEMBRES	Liste "Un Maire pour Essey"	Liste "Essey, Ensemble"	NOM DES MEMBRES
Finances, Ressources humaines, Moyens généraux	29	24	5	Tous
Solidarité	8	7	1	Nadine CADET, Élise DROUVILLE, Marie LOZINGUEZ, Kamal EL JAOUHARI, Isabelle BLONDELET, Gabriel HOFFER, Pierre BRUNE, Catherine CHOPIN-RENAUD
Citoyenneté et Sécurité	8	7	1	Jacques THOUVENIN, Gilles BOURGUIGNON, Pascal LAURENT, Marjorie HOUSSIN, Aïcha MENZRI, Mallory KOENIG, Nadine CADET, Michel PERRI
Vie culturelle et sportive	8	7	1	Évelyne DEVOUGE, Isabelle BLONDELET, Aurélien VOIDIER, Gilles SAPIRSTEIN, Caroline CREUSOT, Aïcha MENZRI, Marie LOZINGUEZ, Christophe CHEVARDÉ
Transition écologique	10	8	2	Francis VOGIN, Claire MALARY, Évelyne DEVOUGE, Aurélien VOIDIER, Mallory KOENIG, Brigitte SCHINDLER, Pierre BRUNE, Gaëlle BARDOUL, Jean-Louis KATZ, Christophe CHEVARDÉ
Éducation	8	7	1	Monika POYDENOT, Brigitte SCHINDLER, Gabriel HOFFER, Élise DROUVILLE, Caroline CREUSOT, Marie LOZINGUEZ, Pascal LAURENT, Michel PERRI
Urbanisme opérationnel et patrimoine	10	8	2	Hubert ROSSIGNON, Pierre BRUNE, Kamal EL JAOUHARI, Gabriel HOFFER, Francis VOGIN, Claire MALARY, Marjorie HOUSSIN, Évelyne DEVOUGE, Matthieu RIFF, Jean-Louis KATZ
Communication	8	7	1	Gaëlle BARDOUL, Gilles SAPIRSTEIN, Pascal LAURENT, Kamal EL JAOUHARI, Isabelle BLONDELET, Monika POYDENOT, Jacques THOUVENIN, Christophe CHEVARDÉ

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. CHEVARDÉ s'interroge sur l'idée de regrouper certaines commissions pour plus de transversalité.

M. BREUILLE explique la souplesse possible : il est toujours possible de regrouper certaines commissions comme cela a déjà été régulièrement le cas lors du précédent mandat et selon les sujets partagés, ou bien encore d'élargir les commissions à l'ensemble du conseil municipal lorsque l'ordre du jour portera sur des sujets plus généraux, ou d'inviter des personnes extérieures ou des experts, etc.

M. VOGIN donne l'exemple de la commission Environnement lors de l'étude du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. La commission avait alors été élargie aux membres de la commission Urbanisme et souvent, lorsque sont abordés des projets métropolitains – comme par exemple, le renouvellement du Tram – tous les conseillers municipaux sont invités.

M. BREUILLE indique pour finir que des visites de terrain peuvent aussi être organisées.

### **5°) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Rapporteur : LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir qu'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent est constituée pour choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, répartis comme suit :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour la liste « Un maire pour Essey »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour « Essey ensemble »

Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

## **DELIBERATION**

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de M. Francis VOGIN, MME Monika POYDENOT, M. Hubert ROSSIGNON et M. Mallory KOENIG, en qualité de titulaires, et M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Evelyne DEVOUGE et MME Gaëlle BARDOUL, en qualité de suppléants.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Matthieu RIFF, en qualité de titulaire, et de M. Christophe CHEVARDÉ, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : M. Francis VOGIN, MME Monika POYDENOT, M. Hubert ROSSIGNON, M. Mallory KOENIG et M. Matthieu RIFF.
- Suppléants : M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Evelyne DEVOUGE, MME Gaëlle BARDOUL et M. Christophe CHEVARDÉ.

## **6°) Création de la commission permanente de délégation de service public et conditions de dépôt des listes**

**Rapporteur : LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il semble judicieux, au vu de l'expérience acquise, de constituer, pour toutes les délégations de service public que la commune serait amenée à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3 500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 suppléants, "élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Enfin, l'article D 1411-5 du même code prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

## **PROPOSITIONS**

En conséquence, il vous est proposé :

- de créer la Commission de délégation de service public dans les conditions précitées,
- de fixer la date limite du dépôt de ces listes au 25 juin 2020,
- d'arrêter la date d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation du service public à la prochaine réunion du Conseil municipal qui suivra.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **7°) Constitution d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose que cette commission se compose de 8 membres répartis à raison de :

- membres de la liste « Un maire pour Essey » : 7 membres
- membre de la liste « Essey ensemble » : 1 membre.

Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

## **DELIBERATION**

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Gaëlle BARDOUL, MME Brigitte SCHINDLER, M. Aurélien VOIDIER, M. Gabriel HOFFER et MME Claire MALARY.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Matthieu RIFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la Commission spéciale chargée de la rédaction du règlement intérieur :

M. Pascal LAURENT, M. Jacques THOUVENIN, MME Gaëlle BARDOUL, MME Brigitte SCHINDLER, M. Aurélien VOIDIER, M. Gabriel HOFFER, MME Claire MALARY et M. Matthieu RIFF.

## **8°) Désignation d'un représentant de la Ville à l'Agence SCALEN**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal chargé de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence SCALEN (Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine).

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

## **DELIBERATION**

M. Michel BREUILLE est proposé comme candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature de M. Michel BREUILLE.

M. Michel BREUILLE est désigné comme représentant de la Ville à l'Agence SCALEN.

**9°) Désignation d'un représentant de la Ville à la SOLOREM (Société Lorraine d'économie Mixte)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que la Ville d'Essey-lès-Nancy détient 36 actions de la Société d'Économie Mixte SOLOREM.

Il précise que selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Ce représentant est élu lors d'une assemblée spéciale, à laquelle participe un délégué de chaque Conseil Municipal des villes titulaires d'actions.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant.

**DELIBERATION**

M. Michel BREUILLE est proposé comme candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature de M. Michel BREUILLE.

M. Michel BREUILLE est désigné comme représentant de la Ville à la SOLOREM.

**10°) P. L. I. E - Désignation d'un représentant**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par décision du 25 mars 1997, la ville a adhéré au Plan Local d'Insertion par l'Économique de l'Agglomération Nancéienne (P. L. I. E. A. N.).

Cette adhésion a fait l'objet de renouvellements successifs et entre temps, le P.L.I.E.A.N est devenu le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Il convient aujourd'hui de désigner un Conseiller Municipal chargé de représenter la ville au sein du premier collège composant le Conseil d'Administration.

Ce représentant assistera également au Comité Technique du P. L. I. E. chargé de coordonner les actions, d'agréeer les opérateurs et d'étudier la faisabilité des projets, et sera assisté dans cette tâche par l'agent municipal en charge du dossier «emploi».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.

### **DELIBERATION**

MME Nadine CADET est proposée comme candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

MME Nadine CADET est désignée comme représentante de la Ville au P.L.I.E.

### **11°) Désignation d'un correspondant défense**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays. Cette année s'annonce d'ailleurs propice aux échanges publics sur le thème de la défense, en raison notamment de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des

actions de modernisation du ministère de la Défense.

Par courrier du 26 mars 2008, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a précisé également que «Ces questions d'actualité seront ainsi l'occasion de réaffirmer le rôle des correspondants défense mais aussi de clarifier leurs missions».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

Suite aux dernières élections municipales, il est proposé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense.

### **DELIBERATION**

La candidature de Jacques THOUVENIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Jacques THOUVENIN est désigné correspondant défense.

### **12°) Désignation des représentants de la ville au Comité de Jumelage**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée le 5 juillet 1988 et l'article 9 des statuts du Comité de Jumelage prévoient en substance que :

«Le Conseil Municipal désignera pour la durée de son mandat trois délégués qui siègeront avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage».

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois représentants au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

## **DELIBERATION**

Les candidatures de MME Isabelle BLONDELET, M. Gabriel HOFFER et M. Michel PERRI sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

MME Isabelle BLONDELET, M. Gabriel HOFFER et M. Michel PERRI sont désignés représentants de la Ville au Comité de Jumelage.

M. VOGIN rappelle que rien ne s'oppose à l'adhésion des membres du conseil municipal au comité de Jumelage.

M. BREUILLE en profite pour donner une information à l'ensemble des élus sur leur adhésion d'office à la Réserve Communale de sécurité civile qui compte une soixantaine de réservistes. On en reparlera.

Mme CADET précise les cas dans lesquels la réserve communale peut être activée et indique que celle-ci a été mobilisée lors de la crise sanitaire du Covid-19.

### **13°) Désignation d'un délégué au CNAS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Aux termes de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'elles entendent engager pour la réalisation des prestations d'action sociale en faveur de leurs agents, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé, par délibération du 27 mars 2003, de confier au Comité National d'Action Sociale, association à but non lucratif de la loi de 1901, la gestion des prestations d'action sociale en faveur de ses agents.

Le CNAS, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, propose à ses bénéficiaires des prestations sous forme d'aides, de secours, de prêts, de chèques-réduction, de tarifs préférentiels...

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein du CNAS par un délégué désigné par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la commune, en qualité de délégué élu pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein du Comité National d'Action Sociale.

## **DELIBERATION**

La candidature de M. Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Pascal LAURENT est désigné délégué de la Ville au Comité National d'Action Sociale.

### **14°) Désignation d'un délégué à la SPL-Xdemat**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat qui propose aux collectivités locales et à leurs établissements publics une plateforme de dématérialisation pour la réalisation de leurs actes de gestion courante.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie ainsi :

- d'un parapheur électronique (Xparaph) ;
- d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics (Xmarchés) ;
- d'une plateforme de télétransmission des flux comptables et pièces justificatives (Xfluco) ;
- d'une plateforme de réception et de traitement des factures des entreprises (Xfactures) ;
- d'un service de convocation aux réunions des commissions et de l'assemblée délibérante (Xconvoc) ;
- d'un service d'envoi de courriels avec accusé de réception électronique (Xsare) ;
- d'une plateforme de télétransmission des délibérations, arrêtés, conventions et documents budgétaires à la Préfecture (Xactes).

La ville d'Essey-lès-Nancy, titulaire d'une action de la SPL, est représentée au sein des instances de la société par un délégué à désigner par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la commune, en qualité de délégué pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy dans les instances de la Société Publique Locale SPL-XDemat.

## **DELIBERATION**

La candidature de M. Gilles SAPIRSTEIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

M. Gilles SAPIRSTEIN est désigné représentant de la Ville au sein des instances de la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

M. RIFF demande si on connaît le coût forfaitaire de cette dématérialisation et si on a un retour sur ces trois années.

M. BREUILLE explique que la dématérialisation est devenue obligatoire et que nous y sommes venus bien en amont d'autres collectivités. Les débuts ont été parfois compliqués pour assurer une bonne transmission dans les pratiques mais aujourd'hui, le fonctionnement est globalement satisfaisant. A 80 % les entreprises passent par Chorus pour la facturation.

Il est précisé que le coût annuel représente 1577 € pour l'utilisation de ce bouquet de services dématérialisés.

## **15°) Participation de la commune au capital de la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" et désignation d'un représentant**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune d'Essey-lès-Nancy au capital de la société anonyme publique locale (SAPL) "Grand Nancy Habitat".

Conformément au statut de la SAPL, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SAPL "Grand Nancy Habitat".

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SAPL "Grand Nancy Habitat".

## **DELIBERATION**

MME Nadine CADET est proposée comme candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la candidature proposée.

MME Nadine CADET est désignée comme représentante de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL "Grand Nancy Habitat".

### **16°) Désignation de représentants à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune d'Essey-lès-Nancy à une plateforme d'échanges et d'expertise appelée Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54), constituée sous la forme d'un établissement public administratif.

Conformément aux statuts de l'EPA, Meurthe-et-Moselle Développement, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal afin d'être représentant titulaire et représentant suppléant de la commune au sein des organes délibérants de Meurthe-et Moselle Développement.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces deux représentants.

#### **DELIBERATION**

Les candidatures de M. Francis VOGIN et M. Hubert ROSSIGNON sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

M. Francis VOGIN et M. Hubert ROSSIGNON sont désignés représentants de la Ville à la plateforme Meurthe-et-Moselle Développement.

M. RIFF demande si l'adhésion à Meuthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) est uniquement justifiée par le fait de bénéficier des services de la SPL Xdemat ou si la commune dispose en outre de la plateforme d'échanges et d'expertise proposée par MMD 54.

M. BREUILLE répond que cela permet effectivement d'avoir un accès à la plateforme qui propose une assistance aux collectivités.

**17°) Désignation d'un représentant à l'association «Pitchoun» et à l'association «Les Confettis»**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 20 mars 1995, le Conseil Municipal a accepté d'être représenté à l'association «Pitchoun» constituée pour la création, l'organisation et la gestion d'une crèche sise 44 rue du 8 Mai 1945.

Par ailleurs, la commune adhère depuis janvier 2002 à la crèche parentale «Les Confettis» située sur le territoire de Dommartemont.

Selon les statuts, un représentant de la municipalité est membre de droit du Conseil d'Administration.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant du conseil municipal au sein de chaque association indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION**

Sont proposées les candidatures de M. Michel BREUILLE à la crèche "Pitchoun" et MME Brigitte SCHINDLER à la crèche "Les Confettis" .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés M. Michel BREUILLE représentant à la crèche "Pitchoun" et MME Brigitte SCHINDLER représentante à la crèche "Les Confettis".

## **18°) Désignation de trois délégués à la crèche «Frimousse»**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les statuts de la crèche «Frimousse» adoptés en 1983 prévoient la désignation par les communes de Saint-Max, Tomblaine et Essey-lès-Nancy de trois délégués chacune.

A la suite du renouvellement de l'assemblée municipale, il y a lieu d'élire 3 nouveaux délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois délégués.

### **DELIBERATION**

Sont proposées les candidatures de MME Monika POYDENOT, MME Brigitte SCHINDLER et M. Gabriel HOFFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

MME Monika POYDENOT, MME Brigitte SCHINDLER et M. Gabriel HOFFER sont désignés délégués à la crèche «Frimousse».

## **19°) Désignation des représentants aux conseils des écoles maternelles et élémentaires de la ville**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'article D. 411-1 du code de l'éducation stipule :

«Dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants :

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant».

Il appartient à l'assemblée de se prononcer, étant entendu que le Conseil d'école est constitué pour une année, et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants aux différents Conseils d'écoles.

## **DELIBERATION**

Sont proposées les candidatures suivantes :

- École maternelle J. Prévert : MME Brigitte SCHINDLER
- École maternelle S. Delaunay : M. Pascal LAURENT
- École maternelle Galilée : MME Élise DROUVILLE
- École élémentaire Mouzimpré : M. Gabriel HOFFER
- École d'Application du Centre : M. Gilles SAPIRSTEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés représentants de la Ville aux différents Conseils d'écoles :

- École maternelle J. Prévert : MME Brigitte SCHINDLER
- École maternelle S. Delaunay : M. Pascal LAURENT
- École maternelle Galilée : MME Élise DROUVILLE
- École élémentaire Mouzimpré : M. Gabriel HOFFER
- École d'Application du Centre : M. Gilles SAPIRSTEIN

## **20°) Désignation d'un représentant au «réseau francophone des Villes Amies des Aînés»**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. C'est dans ce contexte que la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans la démarche « Villes Amies des Aînés » (VADA).

Les projets VADA s'appuient sur le cadre d'orientation de l'OMS « Vieillir en restant actif », lequel réfère à « un processus permettant d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse ».

Le potentiel du champ d'action des projets VADA est donc vaste et s'articule autour de huit grands domaines d'intervention :

- habitat;
- transport;
- respect et inclusion;
- participation sociale;
- engagement social et citoyen;
- communication et information;
- soutien communautaire et services de santé;
- espaces extérieurs et bâtiments.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés le 30 mars 2015.

En effet, l'adhésion au réseau « Villes Amies des Aînés » est un atout incontestable pour la commune car cette association dispose d'une forte expérience pour favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

L'affiliation dont la cotisation est fixée à 300 € permet aussi :

- une connexion au réseau mondial des experts du vieillissement comprenant notamment des responsables, des gestionnaires de programme, des chercheurs et des personnes âgées,

- la réception des informations et matériels les plus récents sur les projets, réunion et manifestations du réseau des villes et communautés amies des aînés,

- des indications sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre du concept de villes et communautés amies des aînés,

- la participation aux discussions sur les meilleures pratiques pour rendre une ville ou une communauté plus accueillante à l'égard des aînés et pour triompher des obstacles qui s'y opposent,

- la facilitation des partenariats ou des activités de collaboration entre les villes,

- la diffusion et la mise en commun des résultats du projet.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de cette association.

## **DELIBERATION**

Les candidatures de MME Nadine CADET, en qualité de titulaire, et de MME Marie LOZINGUEZ, en qualité de suppléante, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignées pour représenter la Ville au réseau francophone des Villes Amies des Aînés :

- Titulaire : MME Nadine CADET
- Suppléante : MME Marie LOZINGUEZ

Mme CADET précise que la ville d'Essey-lès-Nancy est la première ville de Meurthe-et-Moselle à y avoir adhéré.

### **21°) Constitution de la commission communale d'accessibilité**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, d'instituer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L2143 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe la ville d'Essey-lès-Nancy :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la commune, soit 5 sièges,
- des associations d'usagers, soit 1 siège,
- des associations représentant les personnes handicapées, soit 4 sièges.

Afin d'assister la commission dans son fonctionnement et ses travaux, M. le Maire désigne les fonctionnaires compétents pris parmi le personnel communal.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

## **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ladite commission selon la composition ci-dessus et de désigner les 5 membres représentant la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :

- 4 membres de la liste « Un maire pour Essey »
- 1 membre de la liste « Essey ensemble ».

Monsieur le Maire sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

## **DELIBERATION**

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Pierre BRUNE, MME Isabelle BLONDELET et MME Élise DROUVILLE.

La liste « Essey ensemble » propose la candidature de M. Jean-Louis KATZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la Commission communale d'accessibilité :  
MME Nadine CADET, M. Pierre BRUNE, MME Isabelle BLONDELET et MME Élise DROUVILLE et M. Jean-Louis KATZ.

M. BREUILLE ajoute que la commission se réunit 1 à 3 fois par an.

## **22°) Indemnisation des élus locaux**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elles constituent la contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent, et plus spécifiquement la perte de revenus liée à la réduction de leurs activités professionnelles.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la commune.

Les indemnités d'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont calculées, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables aux élus locaux dans la limite d'une enveloppe globale et d'indemnités maximales définies par les textes.

## 1) Détermination de l'enveloppe globale

L'enveloppe indemnitaire des élus est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'établit annuellement à 107 814,19 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy (hors revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

## 2) Détermination des indemnités de fonction du maire

En application de l'article L. 2123-23 CGCT, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, l'indemnité du maire correspond à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 139,17 € bruts par mois.

Néanmoins, Michel BREUILLE, Maire en exercice, propose que son indemnité soit fixée à 40,32 % de l'indice brut terminal, soit 1 568,21 € bruts par mois.

## 3) Détermination des indemnités de fonction des adjoints

Les indemnités susceptibles d'être alloués aux adjoints au maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal les taux fixés à l'article L. 2123-24 CGCT, sachant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux susvisé dans le respect de l'enveloppe globale.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux adjoints s'établit à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 855,67 € bruts par mois.

Il est proposé néanmoins de fixer à 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité des adjoints, soit 664,31 € bruts par mois.

## 4) Détermination des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal peut également attribuer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction.

A ce titre, il est proposé de fixer à 3,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité des conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction, soit 150,52 € bruts par mois.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer, conformément au tableau joint :

- une indemnité au Maire calculée au taux de 40,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité à chaque adjoint calculée au taux de 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité à chaque conseiller municipal délégué calculée au taux de 3,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'indexer les indemnités de fonction susvisées sur l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

### **23°) Constitution d'un groupement de commandes Marché d'assurances**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint-Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jéricho arrivent à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2021.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;

- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

## **PROPOSITIONS**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2021 et suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

M. BREUILLE précise que c'est un renouvellement du groupement de commandes avec plusieurs communes ainsi que le CCAS et la Caisse des écoles.

M. CHEVARDÉ demande le bilan du précédent marché.

Aussi, il est communiqué le tableau ci-après retraçant l'évolution des cotisations annuelles pour chaque lot souscrit :

	Cotisation 2017 TTC	Cotisation 2018 TTC	Cotisation 2019 TTC
Lot 1 RC ( commune) - SMACL 41301/S – n°3010-0002	2 789,12 €	2 675,28 €	2 733,27 €
Lot 1 RC (CCAS) - SMACL 107982/X – n°3010-0001	163,50 €	168,57 €	173,49 €
Lot 1 RC (Caisse des écoles) - SMACL 162286/Y -- n°3010-0001	163,50 €	168,73 €	176,49 €
Lot 2 fonctionnelle des agents de la commune – SMACL – n°3120-005	367,33 €	378,71 €	389,76 €
Lot 2 fonctionnelle des agents du CCAS – SMACL – n°3120-0003	88,29 €	91,02 €	93,68 €
Lot 3 Protection juridique de la ville n°1014	2 015,68 €	2 015,68 €	2 015,68 €
Lot 3 Protection juridique du ccas - Groupama n°1015	134,38 €	138,27 €	138,27 €
Lot 3 Protection juridique de la caisse des écoles - Groupama n°1016	89,59 €	89,59 €	89,59 €
Lot 4 flotte automobile Groupama n°1018/1019	6 634,42 €	7 460,12 €	6 983,43 €
Lot 4 flotte automobile Mission collaborateur Groupama n°1020	380,00 €	387,30 €	396,04 €
Lot 5 Dommages aux Biens - Groupama n°1017	7 823,90 €	8 242,64 €	8 278,66 €
TOTAL	20 649,71 €	21 815,91 €	21 468,36 €

Il est précisé que l'augmentation de la cotisation annuelle s'explique par une hausse de la sinistralité pour la flotte automobile et les dommages aux biens. Il devrait en être de même pour la protection juridique au terme de l'année 2020.

#### **24°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article 34 de cette même loi précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (déneigement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers (dispositifs jeunesse notamment), le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le

grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (général, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), il est proposé de procéder à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atemi principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

L'autorité territoriale serait alors chargée de déterminer les besoins en recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

M. KATZ souhaite connaître l'affectation de ces 13 postes de « saisonniers », avoir une précision sur leurs missions et si c'est une reconduction de l'année précédente.

M. BREUILLE indique qu'il ne s'agit pas de la création de 13 postes à temps plein. Ces postes sont susceptibles de répondre à un besoin ponctuel pendant la durée du mandat, notamment en cas de maladie, de surcroît de travail. Il ne s'agit pas d'une reconduction.

M. LAURENT ajoute que la situation sanitaire actuelle illustre parfaitement le besoin supplémentaire ponctuel d'agents d'animation, par exemple, dans les écoles.

## **25°) Création d'un poste permanent d'attaché territorial**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

La ville d'Essey-lès-Nancy accueille dans ses effectifs, depuis le 18 mai 2015, dans le cadre d'un détachement sur emploi fonctionnel, un agent employé par le département de Meurthe-et-Moselle pour assurer les fonctions de directeur général des services.

Le détachement prenant fin le 17 juillet prochain et la ville souhaitant prolonger sa collaboration avec cet agent, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent d'attaché territorial. Une fois la mutation prononcée, l'agent serait de nouveau chargé de la direction générale des services dans le cadre de l'emploi fonctionnel disponible au tableau des effectifs.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'au-delà des emplois administratifs de direction qu'ils ont vocation à occuper, les attachés territoriaux participent, aux termes du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. CHEVARDÉ prend la parole pour saluer le travail effectué par la DGS. Il lui souhaite un franc succès pour les années à venir et précise qu'elle peut compter sur leur soutien.

## **26°) Exercice du droit à la formation des élus**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux membres du conseil municipal un droit à la formation pour l'exercice de leurs mandats locaux, qui vient compléter la formation obligatoire à suivre par chaque élu recevant une délégation dans la première année du mandat.

L'assemblée délibérante a la charge, dans les trois mois du renouvellement du conseil, de déterminer les modalités d'exercice de ce droit et plus particulièrement les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que les frais de formation, qui comprennent notamment les coûts de formation, les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation des pertes de revenus des élus en formation, ne peuvent, à titre prévisionnel, être inférieurs à 2 % ni excéder, en réalisations, 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux, soit 21 562,84 € maximum pour la ville d'Essey-lès-Nancy au titre de l'exercice 2020.

Les actions de formation financées par la collectivité doivent, par ailleurs, être détaillées chaque année dans un tableau annexé au compte administratif.

Il est précisé, enfin, que chaque membre du conseil municipal dispose, en outre, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, permettant notamment l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus municipaux, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux selon la répartition suivante :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits annuels
Un maire pour Essey	24	1 784,51 €
Essey, ensemble !	5	371,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>2 156,28 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2020 et des budgets primitifs suivants.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

M. RIFF dit qu'il regrette le faible investissement consacré à la formation des élus alors que c'est un droit. Cela reste un avantage pour les élus expérimentés et défavorise les novices vu que les dépenses de formation sont fixées au minima possible, c'est-à-dire à 2 % du montant total des indemnités de fonction.

M. VOGIN indique qu'il convient de prendre en considération les crédits utilisés les années passées pour s'assurer que ceux inscrits en 2020 seront suffisants. M. LAURENT confirme que l'emploi des crédits inscrits au budget a été sous-utilisé les années précédentes. M. BREUILLE ajoute que le montant inscrit n'a jamais été dépassé mais qu'il sera possible de revoir ce montant le cas échéant au cours du mandat.

M. VOGIN souligne que désormais dans le cadre du développement du virus COVID 19, de plus en plus de formations sont dématérialisées et que l'on peut se former à moindre coût. M. BREUILLE demande aux membres du conseil municipal de ne pas hésiter à faire des demandes de formation.

### **27°) Exonération partielle de taxe locale sur la publicité extérieure**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 22 septembre 1986, la ville d'Essey-lès-Nancy a institué la taxe sur la publicité devenue « taxe locale sur la publicité extérieure » au 1<sup>er</sup> janvier 2009, après parution de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.

Depuis cette date, la collectivité s'est employée à aménager un régime tarifaire incitatif encourageant les commerçants, par le biais d'une exonération, à maîtriser la superficie de leurs surfaces d'affichage pour préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la ville.

Avec les mesures de fermeture et de confinement prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de covid-19, de nombreux commerces ont vu leur activité s'effondrer, compromettant le maintien de nombreux emplois.

Aussi, afin de soutenir le secteur économique et les emplois, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un abattement de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020, dans les conditions de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour mémoire, les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure sont inscrites à hauteur de 420 000 € à l'article 7368 du budget primitif 2020. L'exonération qui ne devrait pas dépasser 210 000 € serait financée par la reprise, dans le cadre d'une décision modificative, des crédits inscrits, pour 200 000 €, au chapitre des dépenses imprévues.

### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un abattement de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'exercice 2020.

Il est précisé que les mouvements de crédits destinés au financement de la présente mesure seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. CHEVARDÉ reconnaît que c'est une recette importante pour la commune, dans la mesure où il s'agit de la TLPE la plus élevée de la Métropole. Il aurait été souhaitable d'avoir plus d'équité pour les commerces dont la fermeture a été obligatoire alors que d'autres sont restés ouverts. Il aurait souhaité que l'exonération tienne compte du chiffre d'affaires des entreprises.

M. LAURENT répond que c'était une orientation qui était envisagée au départ mais qu'une ordonnance ne la rendait pas possible, eu égard au principe d'égalité de traitement entre les commerçants. En effet, cela aurait été contraire au principe d'égalité devant l'impôt.

M. VOGIN espère que cet effort financier servira aux salariés. Il ajoute qu'il faudra voir l'impact du Covid-19 sur l'emploi à Essey et demeurer vigilants sur les années à venir.

Mme CADET soulève le problème sur les cessations d'activité de certains commerces après le « déconfinement » et aussi de la montée du chômage partiel sans être sûr que ces personnes retrouvent leur emploi. Certaines entreprises qui avaient arrêté leurs activités, ne sont pas sûres de reprendre tous leurs salariés.

## **28°) Recours aux services facultatifs du Centre de Gestion 54**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 12 novembre 2018, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Gestion Locale qui propose aux collectivités locales et à leurs établissements publics des prestations d'assistance en ressources humaines et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Emploi territorial et assistance RH
  - Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement
  - Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux
  - Information et conseil statutaire personnalisé
  - Assistance à la paie, paie à façon
  - Assistance retraite CNRACL
  -
- Conseil en organisation
  - Ingénierie managériale, audits organisationnels
  - Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur)
  - Ingénierie support
  - Statistiques
  - Contrôle qualité
  - Expertise juridique
- Prévention et Santé au travail
  - Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail),
  - Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail)
- Assurances
  - Risque statutaire
  - Complémentaire santé
  - Garantie prévoyance
- Économie de la donnée
  - Archives
  - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Par courrier, envoyé le 31 décembre 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé les collectivités membres de possibles irrégularités juridiques dans les statuts de la Société Publique Locale créée le 15 décembre 2018.

Afin de continuer à proposer les missions susvisées aux collectivités, le conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a décidé de réintégrer, à titre conservatoire, les activités de la SPL au Centre Départemental de Gestion, à l'exception du RGPD.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose ainsi aux collectivités, dans le même esprit que la SPL, de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Les 10 conventions de missions facultatives proposées par le Centre de Gestion se répartissent entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :
  - une convention « Forfait de base » recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP) ;
  - une convention « Mission de médecine professionnelle et préventive » pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention « Forfait Santé » recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme) ;
  - une convention « Forfait de gestion des dossiers d'assurance » statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion ;
  - une convention « Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance » pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion ;
  - une convention « Forfait retraite », réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés ;

- une convention « Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents » ;
- une convention « Mission Personnel temporaire » permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire) ;
- une convention « Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) » ;
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Considérant l'expertise dont dispose déjà en interne la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé de retenir les services ci-dessous :

	Conditions de la convention
Convention Forfait de base	61.00€ par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)

	Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié et par an  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante

### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives correspondant aux services ci-dessus énoncés, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc).

Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6042 du chapitre 011 « charges à caractère général » du budget primitif 2020.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. RIFF demande des précisions quant à la nature des irrégularités mentionnées dans le courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle remettant en cause les mission confiées à la SPLGL (Société Publique Locale Gestion Locale).

M. BREUILLE rappelle l'historique, à savoir le désengagement du CDG 54 de proposer des services facultatifs aux collectivités territoriales et la proposition adhérer à une SPL offrant les mêmes services pour le même coût. Or, après plusieurs recours émanant d'autres collectivités ou organismes, Monsieur le Préfet a interpellé les collectivités adhérentes sur ces irrégularités 2 ans après la création de la SPL, d'où la reprise de ces prestations par le CDG 54.

### **29°) Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté

depuis 2019 sur ces deux quartiers dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, les bailleurs sociaux BATIGERE et MMH, ont souhaité poursuivre les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. En effet, les actions menées sur les quartiers identifiés comme « fragiles » grâce au travail de médiation engagé ont permis d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins, Mouzim'propre, Estiv'bal, Festiv'lune),
- de prévention dans le cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...),
- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 2 950 € ;
- de désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. THOUVENIN précise qu'une rectification a été faite sur la convention, à l'article 8, la date prendra effet à compter du 16 juin et non au 1<sup>er</sup> juillet de cette année. En effet, il a été constaté un certain relâchement depuis les mesures prises pour le déconfinement justifiant l'anticipation des missions de médiation sociale.

M. CHEVARDÉ souhaite connaître le bilan 2019 de la médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et Kléber. De même, il y a eu création d'un poste Adulte Relais à temps plein en 2019 pour être présent sur ces quartiers alors comment s'articulent les missions de l'association avec celles de l'adulte relais. Il souhaiterait participer sans voix délibérative au comité de suivi.

M. THOUVENIN explique que l'association intervient en soirée et non en journée comme l'Adulte Relais et qu'elle transmet un compte-rendu d'activité. M. BREUILLE ajoute que l'adulte relais intervient pour apporter son concours aux actions initiées par le conseil citoyen, sur le quartier, mais aussi pour permettre et faciliter l'accès aux habitants du quartier de Mouzimpré aux services offerts par la maison de la parentalité. Il précise que les animateurs du pôle jeunesse et du CCAS sont également intervenus l'année dernière sur d'autres horaires que ceux des médiateurs de l'association.

Mme CADET souligne que le périmètre d'action de l'association de médiation est celui du quartier de Mouzimpré mais aussi celui de Kléber. M. BREUILLE confirme que M. CHEVARDÉ pourra intégrer le comité de suivi sans voix délibérative.

### **30°) Scolarisation des enfants de Dommartemont dans l'école maternelle Jacques Prévert et dans l'Ecole d'Application du Centre**

**Rapporteur : MME POYDENOT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne disposait pas des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en écoles élémentaire et maternelle.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, une convention relative à un regroupement pédagogique a été conclue entre les communes d'Essey-lès-Nancy et Dommartemont.

Les écoles de référence désignées pour la ville de Dommartemont ont été l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la commune de Dommartemont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles de référence ainsi qu'aux dépenses d'investissement.

Cependant, la convention précisant les modalités d'accueil liant les deux communes est parvenue à son terme à l'issue de l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir consulté la commune de Dommartemont, il a été décidé de reconduire la convention existante pour une période de six années dont le projet est annexé à la présente.

## PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter que les écoles de référence pour Dommartemont soient l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités d'accueil des élèves de Dommartemont et toutes les pièces s'y rapportant.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. RIFF demande le nombre d'enfants accueillis dans les écoles d'Essey-lès-Nancy,

M. BREUILLE estime, de mémoire, à 5 élèves scolarisés à l'école maternelle Prévert et 7 à 8 pour l'EAC. Après vérification, il est précisé qu'il y a 6 enfants à l'école maternelle Jacques Prévert et 12 à l'École d'Application du Centre pour l'année 2019-2020.

### Informations et questions diverses

M. BREUILLE informe l'assemblée du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 6 juillet à 18h30 dans la salle culturelle Maringer.

M. CHEVARDÉ demande des informations sur l'incendie d'un appartement à Essey et sur la dégradation de la propreté de la ville, sachant que le balayage manuel est resté à la charge de la commune.

Sur ce deuxième point, M. BREUILLE confirme que la situation a empiré depuis la mise en œuvre des mesures de confinement. Plusieurs facteurs expliquent ce constat :

- La déchetterie était fermée pendant une partie du confinement. Quand elle a rouvert, il y a eu rapidement jusqu'à 3 heures d'attente, d'où le dépôt régulier au pieds des molocks et de façon générale sur le territoire communal.
- L'enlèvement des ordures ménagère ne se fait plus qu'1 fois par semaine et la Métropole pourrait pérenniser ce dispositif après le confinement et le justifier par une baisse sur la taxe des déchets.
- Des commerces ont demandé des conteneurs supplémentaires qui ont vite débordé, les gens y déposant aussi leurs déchets.
- L'herbe sur les trottoirs : les équipes de la Métropole ne sont pas encore complètes, le nettoyage des trottoirs commencera jeudi et seulement 2 jours dans la semaine. Le maire rappelle que le riverain est normalement obligé d'entretenir son trottoir.
- Les molocks ont vite débordé pendant le confinement ainsi que les conteneurs à textiles.

- La collecte des objets hétérogènes : un seul passage en avril 2020 qui sera peut-être le seul de l'année.

M. BREUILLE estime qu'une réflexion sur le transfert du balayage manuel n'est pas exclue et doit être étudiée. Il est également envisagé d'organiser une tournée des services techniques lorsqu'un week-end est accolé à des jours fériés. Cependant, la police municipale procède aussi par affichage à un rappel des mesures encourues par les contrevenants sur site et cette mesure porte ses fruits pour limiter les dépôts sauvages mais suppose de laisser les déchets un certain temps.

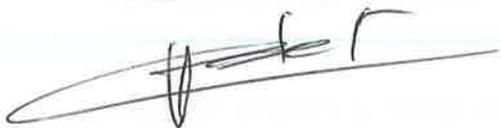
M. VOGIN rappelle que le désherbage sur la commune est fait avec des produits non chimiques ou au désherbeur thermique. Il souligne la problématique des mégots difficilement dégradables, du recyclage d'une pile sur cinq. Il y a donc un travail de pédagogie à poursuivre qui devra être évoqué en commission.

Mme DEVOUGE ajoute que lors du confinement, les gens ont beaucoup plus acheté de produits emballés et que cela a engendré plus de déchets qu'à l'habitude.

M. BREUILLE revient sur l'incendie au Quartier du Parc. En début de soirée, la famille a senti une odeur de brûlé et elle a elle-même éteint un départ de feu. Après avoir appelé son assurance, la famille est partie passer la nuit à l'hôtel. Dans la nuit, le feu a repris et les pompiers l'ont circonscrit en quelques heures. Une personne à l'étage de cet appartement a été évacuée. Les personnes ont été relogées temporairement par leur assureur.

## LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30

**Nadine CADET,  
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

